

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/418 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU E MUDALITA DI MESSA IN OPERA DI U DISPOSITIVU « ECO
MIGLIURENZA » (VANTAGHJU PER L'ECO PRUDUZIONE) E DI E MUDIFICHE
DI U RIGULAMENTU DI L'AIUTI CULTURA PE E MISURE : 3.11 (AIUTU A I
STABILIMENTI SINEMATUGRAFICHI) - 4.7 (AIUTU A A PRUDUZIONE DI
OPERE SINEMATUGRAFICHE) - 4.9 (AIUTU A A PRUDUZIONE DI SERIE) ET
4.11 (AIUTU A A PRUDUZIONE DI TELEFILMI)**

**APPROUVANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ECO
MIGLIURENZA » (BONUS D'ECO PRODUCTION) ET LES MODIFICATIONS DU
REGLEMENT DES AIDES CULTURE CONCERNANT LES MESURES : 3.11 (AIDE
AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES) - 4.7 (AIDE A LA
PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA) - 4.9 (AIDE A LA PRODUCTION
DE SERIES) ET 4.11 (AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS)**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI

M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54,
- VU** la Communication Cinéma de la Commission européenne (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles R. 1511-40, R. 1511-41, R. 1511-42 et R. 1511-43 relatif aux aides aux entreprises de spectacle cinématographique,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant approbation des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse, et notamment son article 2,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-62 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du dispositif « *ECO MIGLIURENZA* » (bonus d'éco production), le cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire et la grille d'éco conditionnalité mis en place par l'Office de l'Environnement de la Corse et la Direction de la Culture à partir des outils du collectif Ecoprod, tels qu'ils figurent en annexe 1, 2 et 3 de la délibération et qui seront joints en annexe du Règlement des Aides Culture.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification de l'encadrement juridique et du plafond d'intervention de la mesure 3.11 - aide aux établissements cinématographiques - du Règlement des Aides Culture porté à 200 000 € pour les mono-écrans et 400 000 € pour les multi-écrans.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification du plafond d'intervention de la mesure 4.7 - aide à la production de longs métrages cinéma - du Règlement des Aides Culture porté à 300 000 €.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modifications de rédaction du Règlement des Aides Culture en découlant telles qu'elles sont portées dans les mesures 3.11, 4.7, 4.9 et 4.11 en annexe 4, 5, 6 et 7 de la délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF « ECO MIGLIURENZA » (BONUS D'ECO
PRODUCTION) ET DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT
DES AIDES CULTURE CONCERNANT LES MESURES : 3.11
(AIDE AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES) -
4.7 (AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES
CINEMA) - 4.9 (AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES) ET
4.11 (AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne la Direction de la culture et plus particulièrement la direction adjointe à l'audiovisuel, au cinéma et aux arts visuels. Il concerne la mise en place des modalités d'application de « ***l'ECO MIGLIURENZA*** » pour les mesures 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma), 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms) du règlement des aides culture (RDA) adopté par la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018. Il concerne également la modification de l'encadrement juridique et du plafond de la mesure 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) ainsi, que la modification du plafond de la mesure 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) afin d'une plus grande efficacité de ces mesures.

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE « *l'ECO MIGLIURENZA* »

Le développement de la Corse doit se faire en cohérence avec la protection de l'environnement ; notre île, déjà exemplaire à maints égards dans le domaine de l'écologie, se dote désormais d'outils propres à assurer un développement harmonieux du cadre de vie. Les activités artistiques et l'industrie culturelle seront partie prenante de cette volonté unanime. Déjà la langue corse bénéficie d'un soutien pour son utilisation dans ce secteur, l'écologie participera désormais à cette prise en compte de la conditionnalité des aides.

1.1 Contexte

Le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes équivalent CO2 dans l'atmosphère chaque année, dont environ le quart est directement lié aux tournages selon une étude sur la filière réalisée en 2011. Pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les productions audiovisuelles, un collectif a lancé la démarche Ecoprod (charte Ecoprod pour l'entreprise de l'audiovisuel) et développé le premier calculateur d'empreinte carbone dédié aux productions audiovisuelles, le Carbon'Clap.

Lors de la rédaction du nouveau règlement des aides culture (RDA) en 2018, la Collectivité de Corse a souhaité introduire cette notion d'éco-responsabilité en initiant un dispositif incitatif sur la base d'une bonification de subvention.

L'action vise à coordonner et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire afin de veiller au respect et à la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et ressources.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure en 2018 s'appuyaient sur une

labellisation du collectif Ecoprod à partir des outils d'évaluation développés par ce collectif et de la visite de contrôle d'un de ses référents sur le tournage.

Cette labellisation n'a pu être mise en place faute de moyens financiers suffisants du collectif, d'où la nécessité de doter la Collectivité de Corse de ses propres outils, permettant la mise en œuvre de cette mesure.

1.2 - Partenariats pour la mise en place de la mesure *ECO MIGLIURENZA* - Office de l'Environnement de la Corse / Collectivité de Corse / Collectif Ecoprod

Outre ses missions en matière d'environnement et de développement durable, l'Office de l'Environnement de la Corse est le partenaire technique indispensable, disposant d'un personnel doté d'un haut niveau de qualification.

Pour rappel, les compétences de l'Office de l'Environnement de la Corse sont très larges et transversales, elles sont décrites dans l'article 2 de ses statuts et lui confèrent la charge d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique territoriale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

Ses différents domaines d'intervention en faveur de la protection du patrimoine environnemental et écologique en font le gestionnaire référent pour l'adaptation et la gestion territoriale du dispositif d'éco production, en partenariat avec la direction de la culture de la CdC et le Collectif Ecoprod.

La grille d'éco-responsabilité instaurée par le collectif a permis l'établissement d'une check-list de préconisations par métier : production – régie générale / transport / restauration - studio et décors - lumière et énergie – moyens techniques - habillage et maquillage.

Sur la base de ces prérogatives, l'OEC a travaillé d'une part sur la mise en place d'un cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire et d'autre part, à l'établissement d'une grille d'éco conditionnalité sur la base de la check-list de préconisations qui fixe les conditions optimales d'un tournage éco conçu sur le territoire.

1.3 - Modalités d'évaluation de la démarche d'*ECO MIGLIURENZA* et de versement de la bonification

L'*ECO MIGLIURENZA* concerne les mesures 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma), 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms) du règlement des aides culture.

Dans ce cadre, la société de production se doit d'adresser avant le premier jour du tournage un courrier demandant à bénéficier de la bonification de 15 % de la subvention dans le cadre de sa démarche d'*ECO MIGLIURENZA*.

Par ce courrier elle s'engage sur un certain nombre de préconisations figurant dans les 8 fiches métier de la grille d'éco-conditionnalité (cf. annexe 3) et à respecter au plus près le cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire mise en place par l'OEC (cf. annexe 2).

Un contrôle sera effectué par les offices et directions concernés de la CdC (Office de l'Environnement de la Corse et direction de la culture) pour vérifier la bonne application des engagements sur les préconisations de la grille d'éco-conditionnalité.

La réalisation de chaque engagement détaillé sur la grille d'éco-conditionnalité fera l'objet d'une notation comme suit :

- 0 : engagement non réalisé ;
- 0.5 : engagement réalisé partiellement ;
- 1 : engagement réalisé.

Pour l'obtention du bonus *ECO MIGLIURENZA* un minimum d'engagement sur 3 préconisations par fiche métier de la grille d'éco conditionnalité (8 fiches métier) est requis, pour un total global d'au moins 34 points.

Un bilan détaillant la mise en œuvre de ces engagements accompagné de justificatifs financiers ou visuels sera également demandé au producteur.

Ses pièces serviront de base à la rédaction du rapport au Conseil Exécutif de Corse proposant l'obtention du bonus *ECO MIGLIURENZA* et portant individualisation du complément de subvention.

Le versement de ce bonus se fera concomitamment au versement du solde dans le cadre d'un avenant à la convention d'aide à la production signée entre la Collectivité de Corse et la société de production.

Ces modalités de mise en œuvre du bonus seront inscrites dans une annexe au règlement des aides culture en lien avec les règlements concernés (cf. annexe 1).

2) MODIFICATION DE L'ENCADREMENT JURIDIQUE ET DU PLAFOND D'INTERVENTION DE LA MESURE 3.11 (AIDE AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES) DU REGLEMENT DES AIDES CULTURE

La mesure 3.11 du règlement concerne l'aide aux établissements cinématographiques. Cette mesure du RDA est actuellement plafonnée à 200 000 € et est encadrée outre, les articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT, par la règle de minimis depuis la mise en place par le CNC du dispositif d'aide à la transition vers la projection numérique qui nécessitait d'accompagner les exploitants sur cet axe au-delà des taux réglementaires habituels d'argent public.

Le dispositif mis en place par le CNC dans ce cadre du minimis permettait de cumuler l'aide des collectivités locales et celle du CNC à hauteur de 90 % du coût de l'équipement.

Ce dispositif d'aide exceptionnel étant clos, il apparaît nécessaire de sortir le règlement d'aide aux établissements cinématographiques de la CdC du régime de minimis.

Cette mesure du RDA reste toujours encadrée par les dispositions des articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT (loi Sœur) comme cela était déjà le cas auparavant qui autorise un taux d'intervention à hauteur de 30 % des coûts éligibles, toutes collectivités locales confondues.

Dans ce cadre, les nouveaux plafonds proposés de l'aide sont de 200 000 € pour les cinémas mono-écran et 400 000 € pour les multi-écrans.

3) MODIFICATION DU PLAFOND D'INTERVENTION DE LA MESURE 4.7 (AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA) DU REGLEMENT DES AIDES CULTURE

La mesure 4.7 du règlement concerne l'aide à la production de longs métrages cinéma. Cette mesure, contrairement à l'aide aux séries de fiction où la Collectivité de Corse est bien positionnée, fait l'objet de peu de demande des sociétés de production et ces demandes concernent souvent des tournages partiels.

Un benchmarking a permis de constater que des territoires qui présentent des caractéristiques similaires à la Corse (forte identité du territoire, insularité, la Réunion par exemple) se sont positionnés sur des plafonds d'aides à hauteur de 300 000 €. Certains prévoient jusqu'à 400 000 € sur ce type d'aide.

Si d'autres territoires peuvent avoir des plafonds d'aides similaires à la Collectivité de Corse, les sociétés de production peuvent y bénéficier de subventions des départements et des villes où sont tournés les films, ce qui n'est pas le cas en Corse.

Un autre paramètre à intégrer est le surcoût lié à un tournage en Corse qui a été chiffré à plusieurs reprises par les directeurs de production à 20 % par rapport à un tournage sur le continent.

Il est donc proposé d'aligner le plafond de l'aide de la mesure 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) d'un montant actuel de 200 000 € sur le plafond de la mesure 4.9 (aide à la production de séries de fiction) du règlement des aides culture soit 300 000 €.

Ce plafond concerne bien évidemment les projets qui se positionnent sur une utilisation optimale des ressources humaines et matérielles du territoire.

Cette mesure permettra également d'aider de manière plus significative les longs métrages en langue corse qui peinent dans le contexte actuel à trouver un financement suffisant à leur mise en production.

En tout état de cause cette augmentation de plafond s'inscrit dans le cadre du montant actuel du budget culture consacré au fonds d'aides à la création audiovisuelle et cinématographique de la CdC qui s'élève à 3 205 000 € en 2019 (2 235 000 € - CdC / 970 000 € - CNC).

Je vous propose en conséquence d'approuver :

- les modalités de mise en œuvre du bonus *ECO MIGLIURENZA*, le cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire et la grille d'éco conditionnalité mis en place par l'OEC et la direction de la culture à partir des outils du collectif Ecoprod, tels qu'ils figurent en annexe 1, 2 et 3 de la délibération et qui seront joints au règlement des aides culture ;
- la modification de l'encadrement juridique et du plafond d'intervention de la mesure 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) du règlement des

aides culture avec un plafond d'intervention de 200 000 € pour les mono-écrans et 400 000 € pour les multi-écrans ;

- la modification du plafond d'intervention de la mesure 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) du règlement des aides culture porté à 300 000 € ;
- les modifications de rédaction du règlement des aides culture en découlant telles qu'elles sont portées dans les mesures 3.11, 4.7, 4.9 et 4.11 en annexe 4, 5, 6 et 7 de la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF « ECO MIGLIURENZA »

Le bonus *ECO MIGLIURENZA* concerne les mesures 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma), 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms) du règlement des aides pour la Culture.

La société de production doit adresser avant le premier jour du tournage un courrier au Président du Conseil Exécutif de Corse demandant à bénéficier de la bonification de 15 % de la subvention dans le cadre de sa démarche d'*ECO MIGLIURENZA*.

Par ce courrier, elle s'engage à respecter au plus près le cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire mise en place par l'Office de l'Environnement de Corse et un certain nombre de préconisations des 8 fiches métier de la grille d'éco-conditionnalité.

Un contrôle sera effectué par les offices et directions concernés de la CdC (Office de l'Environnement et Direction de la Culture) pour vérifier la bonne application des engagements détaillés sur la grille d'éco-conditionnalité.

La réalisation des préconisations de la grille d'éco-conditionnalité fera l'objet d'une notation :

- 0 : engagement non réalisé
- 0.5 : engagement réalisé partiellement
- 1 : engagement réalisé

Pour l'obtention du bonus *ECO MIGLIURENZA* un minimum d'engagement sur 3 préconisations par fiche métier de la grille d'éco-conditionnalité (8 fiches métier) est requis, pour un total global d'au moins 34 points.

Un bilan détaillant la mise en œuvre de ces engagements accompagné de justificatifs financiers ou visuels sera également demandé au producteur.

Ses pièces serviront de base à la rédaction du rapport au Conseil Exécutif de Corse proposant l'obtention du bonus et portant individualisation du complément de subvention.

Le versement de ce bonus de 15 % de la subvention se fera concomitamment au versement du solde dans le cadre d'un avenant à la convention d'aide à la production signée entre la Collectivité de Corse et la société de production.

TOURNAGES CdC
CAHIER DE PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES
DISPOSITIF ECO MIGLIURENZA

PREAMBULE

Ce cahier des charges fixe les conditions optimales d'un tournage éco conçu au regard des préconisations Eco Prod et de celles proposées par l'Office de l'Environnement de la Corse

La démarche ici préconisée vise à améliorer la pratique de la production audiovisuelle et cinématographique dans une démarche de développement durable.

Il s'agit de favoriser la prise en compte des conditions environnementales inhérentes à la plupart des tournages, notamment quand ceux-ci se déroulent en décors extérieurs.

Si ces conditions environnementales sont prises en considération en amont et si elles sont suivies d'effets lors de l'organisation des tournages alors il est possible de réduire voire de supprimer nombre d'impacts.

Ce cahier de préconisations a l'ambition d'aider les producteurs, régisseurs, faiseurs de produits audiovisuels dans toutes les étapes de leur projet, de la réflexion à la mise en œuvre de leurs actions environnementales, de l'éco-conception à l'éco-gestion.

Ce cahier de préconisations environnementales n'est pas un document figé. Il a vocation à évoluer. Il s'appuie sur les préconisations de la démarche Ecoprod qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et auxquelles l'OEC se propose d'ajouter des préconisations environnementales stricto sensu.

Lors de la rédaction du nouveau règlement des aides culture en 2017, la Collectivité de Corse a souhaité introduire la notion d'éco-responsabilité.

Dans la mesure où la société de production s'engage formellement dans une démarche d'éco production pour le tournage, les aides à la production de long métrage cinéma et de fictions télévisuelles (unitaire et de série) sont bonifiées de 15 % sur le montant de l'aide attribuée au titre de l'aide à la production.

La validation sera assurée par la Collectivité de Corse (à partir d'une grille d'éco conditionnalité) sous le contrôle de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Direction de la Culture au regard du respect du cahier des charges répondant aux règles initiées par le label et les partenaires précités.

Les critères liés aux fiches métiers du collectif Ecoprod ont servi de base à l'élaboration de la grille d'éco conditionnalité permettant de valider la démarche d'éco production.

DE MANIERE GENERALE

Envisager la mise en œuvre sous l'angle du développement durable, à l'aide des orientations socio environnementales suivantes :

- Mobiliser les ressources locales et s'appuyer sur les savoir-faire des acteurs économiques locaux tant pour les investissements que pour les services (territorialisation des emplois...)
- Le tournage comme un projet de développement durable pour le territoire d'accueil.
- Mettre en œuvre une démarche en 3 points : éco conception /éco gestion /évaluation des impacts environnementaux

1) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX EN LIEN AVEC LA DEMARCHE ET PRECONISATIONS :

a) Aménagement, paysages, biodiversité

Notamment vis-à-vis des problèmes de transport, de qualité de l'air, de prévention des risques, de déchets ou encore de la préservation de la biodiversité. Contenir et réduire l'impact écologique et énergétique de la production audiovisuelle préserver les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages

L'objectif principal étant d'éviter, réduire et compenser les impacts pour protéger la biodiversité.

Garantir la bonne prise en compte de la biodiversité dans les étapes amont du projet via les procédures « normées » depuis l'avant-projet jusqu'à la mise en œuvre du tournage.

- **Inventorier** les mesures de protection existantes (territoriales, nationales, communautaires) et vérifier la compatibilité du tournage avec les objectifs de ces protections :

PADUCC

Loi de 1930 sur les sites classés et inscrits

Trame verte et bleue qui regroupe des réservoirs de biodiversité à forts enjeux de préservation ainsi que des corridors écologiques destinés à faciliter les déplacements des espèces et à anticiper les effets liés au changement climatique : ainsi, tout projet de tournage doit être compatible, selon son envergure et sa répartition spatiale, avec la trame verte et bleue définie par les orientations nationales et les annexes du décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html> (articles L. 370 et suivants du Code de l'environnement)

Natura 2000 : En particulier, il conviendra de réaliser une étude d'impact et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et/ou réaliser une évaluation des incidences des interventions sur ces sites.

IMPORTANT ! les réaliser le plus en amont possible de manière à pouvoir optimiser les projets vis-à-vis des enjeux Environnementaux. Plus la réflexion sur les conséquences des choix sera réalisée en amont, plus il sera facile et possible de s'adapter. Il convient de favoriser dans un premier temps les mesures d'évitement de l'impact. Si celles-ci ne sont pas suffisantes, il faudra définir des mesures de réduction des impacts. Il est conseillé de **prendre**

contact avec l'animateur du ou des sites Natura 2000 et avec les services de l'État (DDTM, DREAL) en charge de Natura 2000 et/ou des espaces naturels le plus en amont possible. Il est nécessaire d'anticiper et de prévoir dès la réalisation des études, une éventuelle demande de dérogation pour les espèces protégées (si nécessaire).

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Directives « Habitats » et « Oiseaux » - Arrêté de Biotopes

- **Mobiliser** les compétences ad hoc (CdC, OEC, services de l'Etat compétents, PNRC...)...
La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a mis à disposition du Pôle Tournages une cartographie du territoire qui définit les gestionnaires à contacter en fonction des mesures de protection. Une application dématérialisée des demandes d'autorisations en milieu naturel, financée à hauteur par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, est en cours d'élaboration. Cette application permettra de faciliter et d'organiser au mieux sur notre territoire notamment au niveau des demandes d'autorisations de tournages, mais aussi les activités de type trails, courses cyclistes...
- **Utiliser** et capitaliser les éléments de connaissance comme l'Atlas des données environnementales de la Corse
http://www.oddc.fr/Accueil_cartographie_page_111_5,128.htm ou l'outil de gestion dématérialisé des demandes d'autorisation des activités en milieu naturel (en cours d'élaboration)
- **Mettre en œuvre** les prescriptions environnementales définies dans le cadre des évaluations
- Définir des modalités de gestion du tournage permettant de garantir le respect de ces engagements (tableau « qui fait quoi »)
- Sur les gros tournages le référent Ecoprod coordonne ses aspects
- **Autres liens intéressants :**
Géoportail : données géographiques et/ou géolocalisées (cartes, photographies aériennes, bases de données géographiques) : <http://www.geoportail.gouv.fr>
Référentiel de données naturalistes du Muséum national d'Histoire naturelle : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
Centre de ressources sur les espaces naturels : <http://www.espaces-naturels.fr/>
Plate-forme d'accès aux guides méthodologiques pour les études d'impacts : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>
Guide méthodologique pour la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lignes-directrices-nationales-sur.html>

b) Déchets

Diminuer la production de déchets et les valoriser :

- **Réduire** la production de déchets en amont auprès des prestataires et partenaires et mettre en place une gestion intégrée des déchets facilement valorisables.
- **Définir** les modalités de tri lors du tournage notamment avec les structures locales en charge de la collecte et du retraitement des déchets ;
- **Valoriser** les biodéchets et recycler les autres types de déchets.

Et donc, en cohérence avec les prescriptions de la grille d'éco conditionnalité :

- **Évaluer** ses besoins pour diminuer et éviter le tri des déchets ;

- **Développer** les actions de réduction des déchets en amont (accord avec les fournisseurs pour éviter le suremballage, favoriser la location et le réemploi plutôt que l'achat, etc.).

2) **AVANT LE TOURNAGE :**

- **Travailler** en concertation avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les organismes environnementaux locaux (ADEME, associations de protection de l'environnement), ainsi que les autres associations locales ;
- **Recenser** les solutions de réduction, suppression de déchets, de tri et de valorisation, de compostage ;
- **Envisager** les partenariats possibles de mise à disposition de matériel ou de personnel, de collecte, de stockage, etc. ;
- **Valoriser** les zones de stockage faciles d'accès et avec une position centrale pour limiter les déplacements ;
- **Concevoir** un dispositif de tri avec un code simple identique à celui qui est mis en place sur le territoire et déjà assimilé : verres, autres déchets recyclables, tout venant, déchetterie (matériel électrique par exemple), etc. À adapter selon les spécificités ;

A consulter également...

<http://www.ecoemballages.fr/grand-public/trier-cest-facile/le-guide-du-tri>

<https://www.syvadec.fr/>

<http://www.optigede.ademe.fr/>

3) **DONNEES TECHNIQUES PROPRES AU TOURNAGE :**

- **Les décors :**

La production devra mettre en œuvre tout ou partie des préconisations prévues dans la fiche « Décors et studio » d'Ecoprod.

- **Lumière et Energie :** voir fiche Ecoprod

- **Information des riverains :**

Les habitants de la commune et les riverains des lieux choisis pour le tournage (commerçants, entreprises locales et associations) devront être informés avant le début du tournage notamment en cas de logistique importante.

- **Nuisances sonores :**

Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes doivent répondre aux règlements en vigueur. L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

Les groupes électrogènes doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent répondre aux normes récentes (Emo3 par exemple) et être équipés de pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante.

- **La nuit :**

Toute activité, y compris le tournage, est soumise aux lois sur le bruit et les nuisances.

- **Achat durable dont nourriture** (cf. aussi tableaux Ecoprod Régie Food) :

L'idée est de favoriser une réduction des impacts environnementaux (déchets, émissions de gaz à effet de serre, etc.)

- **Préférer** le matériel réutilisable (vaisselle ou gobelets lavables), le recyclable et, quand cela n'est pas possible, choisir des matériaux compostables.
- **Prévoir** des modalités de restauration qui permettent de limiter le gaspillage et **Éviter** les produits conditionnés en lots individuels et préférer l'achat groupé en grande quantité pour prévenir la production de déchets, en évitant pour autant le gaspillage ;
- **Prendre en compte, quand cela est possible, le développement durable dans tous les achats publics et privés :**

En amont, lors de la conception des installations, l'acquisition ou la location d'équipements, de matériels ;

Dans l'achat des prestations : restauration, nettoyage, gestion des déchets, etc

- **Privilégier** les circuits courts pour éviter les émissions de gaz à effet de serre induits par le transport

Un répertoire des ressources locales (en cours de constitution) pourra être mis à disposition pour aider les équipes de production (régisseurs etc..) à s'orienter sur les prestataires qui peuvent réellement leur fournir des produits (fournitures, peintures, imprimerie, covoiturage...)

PRODUCTION - Bureaux de production

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Afficher les panneaux et étiquettes de sensibilisation Ecoprod notamment sur l'extinction des lampes et appareils, et le recyclage			
Dématérialiser au maximum les documents et les échanges, économiser le papier dans la distribution des scripts et privilégier les visioconférences aux déplacements			
Pour l'achat de papier, choisissez du papier labellisé. Pour plus d'informations, référez-vous à la liste fournie sur le site de l'aDEME : médiateur → Publications De l'aDeme → Développement Durable → Les logos environnementaux sur les produits (avril 2013)			
Pour l'impression, toujours recto verso ; police « ecofont » ; noir & blanc quand possible			
Choisir des équipements économes en énergie (informatique et électroménager), respecter les recommandations de l'aDEME: www.ecocitoyens.ademe.fr			
Rationaliser climatisation et chauffage et si possible souscrire à un fournisseur d'énergie verte			
Sélectionner des fournisseurs de bureau proposant des produits éco-responsables			
Limiter les produits d'entretien et privilégier ceux labellisés, par exemple ceux certifiés par l'éco-label européen			
Organiser le recyclage ou la récupération des déchets d'équipements électroniques, ainsi que des cartouches d'imprimantes, des piles et accumulateurs, du papier et des emballages			

PRODUCTION - Tournage

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Nommer un référent éco production général pour l'action globale			
Mettre en place la signalétique pour l'équipe			
Impliquer le secrétariat de production : insertion des conseils sur les documents de travail, mention ECO MIGLIURENZA sur le site internet du film s'il existe			
Etudier la comptabilité carbone avec l'outil Carbon' Clap : * Calcul carbone pré-tournage * Calcul carbone post-tournage			
Etudier une charte de production éco-responsable reprenant les principales mesures, la diffuser à l'équipe et l'afficher dans les lieux stratégiques			
Partager cette information avec les fournisseurs/prestataires (choisir des prestataires engagés dans leur propre démarche si possible)			

REGIE TRANSPORT

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Organiser en amont un plan de déplacement : repérer les possibilités de transports en commun, privilégier la vidéoconférence, le covoiturage et la mobilité électrique			
Prévoir le logement des membres d'équipe non-locaux le plus proche possible du lieu de tournage			
Indiquer l'accès au lieu de tournage en transports en commun, et les stations Vélib' sur les feuilles de service			
Organiser le covoiturage entre les membres de l'équipe			
Echanger avec les prestataires de fret et loueurs sur la performance énergétique de leur parc de camions et automobiles, louer des véhicules à faible rejet de Co2, voire hybrides ou électriques. Privilégier les véhicules pouvant transporter un maximum de personnes (minibus, monospace, etc.), et vérifier le bon entretien de la voiture			
Optimiser les trajets, tenir un compte des kms et du carburant dépensés et adopter l'éco-conduite			
Optimiser les chargements de matériel et la livraison			
Organiser le gardiennage des camions de matériel sur le lieu de tournage pour éviter les déplacements inutiles			
Privilégier les transports et les sociétés de transport engagés dans le développement durable (vélo, roller, transports en commun pour les courtes distances), train à l'avion, compensation de carbone pour les longues distances			

REGIE - FOOD

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
<p>Trouver le fournisseur qui a déjà amorcé une démarche durable, sinon ajouter cette exigence à l'appel d'offre (approvisionnement, gestion des déchets, réduction des emballages)</p>			
<p>Achat des consommables : chaque corps de métier doit bien évaluer les besoins pour éviter les gaspillages</p>			
<p>Pour réduire le gaspillage alimentaire, donner les restes du jour aux membres du tournage qui le désirent ou à des associations locales</p>			
<p>Prohiber le jetable pour la vaisselle et les couverts, privilégier les grands contenants réutilisables et personnalisables (gourdes) limiter les emballages, et utiliser des sacs durables</p>			
<p>Avec le prestataire restauration, privilégier les fruits et légumes locaux et de saison, les circuits courts...</p>			
<p>Privilégier les produits labellisés « bio » et/ou « équitable »</p>			
<p>Installer les bacs de tri autour de la table régie, et disposer la signalétique « tri des déchets »</p>			

DECORS ET STUDIO

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Eco-conception des décors : anticiper à la conception, le démontage, le tri et le recyclage des déchets			
Privilégier les solutions locales concernant la main d'œuvre et les matériaux			
Utiliser des matériaux recyclés et / ou labellisés, éviter les produits toxiques et privilégier les origines végétales			
Demander au prestataire studio des contenants pour le tri sélectif, (emballages), un bac de décantation pour les eaux de peinture, et une benne pour le bois			
Veiller à la récupération et au recyclage des chutes de matériaux			
Informers les équipes de la politique de tri : mettre en place la signalétique pour les bacs de tri			
Sélectionner ce qui peut être réutilisable pour une autre production, une vente aux équipes, une association, une structure locale...			
Préférer la location ou le réemploi plutôt que l'achat et la construction			
Utiliser du bois labellisé « durable » (FSC ou PEFC) et contenant peu ou pas de formaldéhyde (substance cancérigène)			

LUMIERE ET ENERGIE

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Interroger le studio sur ses pratiques environnementales... la sensibilisation passe (aussi) par la relation client fournisseur...			
Effectuer un repérage permettant d'utiliser le moins possible de lumière artificielle pour les tournages en extérieur (privilégier les réflecteurs et la lumière naturelle)			
Privilégier les jours et localisations de tournage permettant l'usage d'un branchement ERDF, en vous y prenant bien à l'avance			
Privilégier l'utilisation de IEDs, ou d'autres lampes peu énergivores (Kinoflow, tubes fluos) dans la mesure des possibilités			
Remplacer les lampes au tungstène ou à incandescence sur le tournage (leur préférer des lampes fluorescentes, à décharge haute-pression...)			
Veiller à l'extinction des lampes et équipements hors des périodes d'usage en désignant un référent dédié			
Faire recycler vos ampoules usagées dans les points de collecte			
Les réflecteurs en polystyrène sont recyclables (même peints) dans 200 points de collecte. → Infos sur : www.ecopse.fr			

MOYENS TECHNIQUES

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Préférer la location de matériel utilisant des supports numériques et peu énergivores (caméras, disques durs, sons...). Préférer également le loueur le plus proche !			
Sensibiliser les équipes techniques sur la réduction des consommations d'énergie (lumières, équipements)			
Choisir des batteries et piles rechargeables ou, à défaut recycler les piles à usage unique			
Limiter le recours aux groupes électrogènes au strict nécessaire, le cas échéant calculer la puissance exacte indispensable et préférer des groupes à faible consommation d'énergie			
Limiter le gaspillage et la surconsommation des matériels consommables (gaffers, grips, sangles, cordes...) et favoriser leur réemploi et leur recyclage			
Pour les effets spéciaux, utiliser les produits les moins nocifs et prendre toutes les précautions pour éviter les dommages à l'environnement et à la santé humaine			
En fin de vie du matériel, privilégier les dons pour vous débarrasser de votre matériel obsolète, à défaut le remettre aux organismes de recyclage adéquats			

MAQUILLAGE ET HABILLAGE

DANS LE BUREAU	PRÉVU	RÉALISÉ	COMMENTAIRES ET ASTUCES
Opter pour des produits éco-labellisés			
Limiter les consommables (lingettes, sprays, doses individuelles...), préférer le coton recyclé, les contenants de grande taille et recycler les emballages			
Privilégier le réemploi, l'emprunt, la location et l'occasion à l'achat de vêtements neufs			
Définir des critères d'achat et de fabrication durables sur la composition, la provenance, l'origine des tissus			
Pratiquer un entretien économe en énergie et en produits (machine à laver performante, lessive éco-labellisée, température basse)			
En fin de tournage, récupérer les vêtements et accessoires pour un prochain tournage, les vendre à l'entourage, à des magasins de vintage, à des loueurs ou les confier aux organismes qui les recyclent (Emmaüs, le Relais, Restos du Cœur...), réutiliser/recycler les accessoires (housses, cintres, sacs)			

ANNEXE 4

3.11 : AIDE AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Dispositif d'aide, pris en application des articles R. 1511-40 à R.1511-43 du CGCT.

VOLET I : SOUTIEN A L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA EN MILIEU RURAL

Objectifs

Cette aide est destinée à soutenir le fonctionnement des établissements de spectacles cinématographiques situés en zones dites rurales ou dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (cette restriction ne s'appliquant pas pour les établissements classés art et essai ou exerçant leur activité dans le cadre de l'itinérance).

Description de l'action

L'aide contribue à soutenir la politique de programmation d'établissements de spectacles cinématographiques situés en zones dites rurales et dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (cette restriction ne s'appliquant pas pour les établissements classés art et essai ou exerçant leur activité dans le cadre de l'itinérance).

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'analyse du rôle de l'établissement en tant qu'outil de diffusion culturelle dans le bassin démographique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention de fonctionnement octroyée dans le cadre des articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT.

- Plafond de l'aide : **20 000 €.**
- Taux d'intervention maximum :
 - **Pour les établissements gérés par des personnes morales de droit privé : 30 %** du chiffre d'affaires (ce taux ne doit pas être pas dépassé, toutes aides de collectivités locales confondues)
 - **Pour les établissements gérés par des personnes morales de droit public : 30 %** du chiffre d'affaires (ce taux ne doit pas être pas dépassé, toutes aides de collectivités locales confondues)

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Personne morale de droit privé ou de droit public dont l'objet inclut le fonctionnement d'un établissement d'exploitation de spectacles cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires, situé en zones dites rurales et dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (cette restriction ne s'appliquant pas pour les établissements classés art et essai ou exerçant leur activité dans le cadre de l'itinérance), ayant une programmation incluant 15 % de séances art et essai et s'engageant à accueillir les scolaires de proximité dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image soutenus par la Collectivité de Corse.
- Pour les personnes morales de droit public, le budget primitif de la Collectivité de Corse doit obligatoirement comporter une annexe budgétaire relative à l'activité cinématographique
- Etre adhérent au dispositif Pass Cultura

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la mesure 3-3 (aide aux lieux de spectacles). En ce cas, le plafond des aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des aides. Une comptabilité analytique isolant les dépenses relevant de l'activité cinéma des dépenses relevant de l'activité spectacle sera demandée.

Instruction des demandes

Se référer aux pages (pages 183-185)

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques et économiques

- ✓ Projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique, de prospection de nouveaux publics et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses ;
- ✓ Détail de la programmation et pourcentage de séances art et essai de l'année n-1 ;
- ✓ Description de l'équipement et de sa capacité ;
- ✓ Relevé d'information fourni par le CNC et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année de la demande de subvention ;
- ✓ Engagement en matière de politique tarifaire et d'accueil des publics.

Éléments financiers

- ✓ Compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel sur deux années ;
- ✓ Pour les personnes morales de droit privé, relevé des aides de minimis obtenues lors de l'exercice fiscal en cours, ainsi que des 2 exercices fiscaux précédents le cas échéant ;
- ✓ Pour les personnes morales de droit public, l'annexe budgétaire au budget primitif de la Collectivité de Corse relative à l'activité cinématographique

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Statuts de l'exploitation ;
- ✓ Autorisation d'exercice du CNC.
- ✓ Copie de l'adhésion au dispositif Pass Cultura

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (pages 191-192)

VOLET II : SOUTIEN A LA MODERNISATION DES SALLES DE CINEMA

Objectifs

Cette aide est destinée à soutenir l'investissement des établissements de spectacles cinématographiques existants par la réalisation de travaux de modernisation qui, notamment par l'amélioration des conditions techniques d'exploitation ou du confort des salles existantes ou par la création de nouvelles salles, sont susceptibles d'augmenter leur fréquentation par les spectateurs.

Description de l'action

Elle concerne des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier (par application des dispositions de l'article 11 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques) et notamment les dépenses d'aménagements, d'insonorisation, d'équipements, de redistribution des espaces et les équipements techniques de diffusion cinématographiques.

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'analyse du rôle de l'établissement en tant qu'outil de diffusion culturelle dans le bassin démographique

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement octroyée dans le cadre des

articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT.

➤ Plafond de l'aide :

- **200 000 €** pour les salles mono-écran
- **400 000 €** pour les salles multi-écrans

➤ Taux d'intervention maximum : **30 %** du devis prévisionnel HT des travaux (ce taux ne doit pas être dépassé, toutes aides de collectivités locales confondues).

En cas de revente du bien subventionné ou de cessation d'activité et quelles qu'en soient les raisons dans le délai de 5 années, le bénéficiaire devra procéder au reversement de la subvention au prorata du temps écoulé depuis son versement.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Personne morale de droit privé ou de droit public dont l'objet inclut le fonctionnement d'un établissement d'exploitation de spectacles cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du CNC et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires (pas de plafond d'entrée pour les salles classées art et essai),
- Etre adhérent au dispositif Pass Cultura.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier n'ait été considéré complet par les services de la Collectivité de Corse rend la demande inéligible.

Pièces constitutives du dossier

Éléments artistiques et économiques

- ✓ Projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique, de prospection de nouveaux publics et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses ;
- ✓ Détail de la programmation et pourcentage de séances art et essai de l'année n-1 ;
- ✓ Description de l'équipement et de sa capacité ;
- ✓ Relevé d'information fourni par le CNC et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année de la demande de subvention ;
- ✓ Engagement en matière de politique tarifaire et d'accueil des publics.

Éléments financiers

- ✓ Les devis des travaux et des équipements
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- ✓ Compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel sur deux années ;

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Statuts de l'exploitation ;
- ✓ Autorisation d'exercice du CNC.
- ✓ Justificatif d'adhésion au dispositif Pass Cultura

Modalités d'engagement et de paiement

Versement de la subvention

Dans la mesure de 75 % du montant de la subvention, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération en appliquant le taux de la subvention aux dépenses réalisées au vu des factures certifiées conformes par le gérant ou toute personne habilitée attestant de l'avancement partiel de l'opération.

Le solde, au vu des factures certifiées en les mêmes formes et du certificat de conformité justifiant de l'achèvement de l'opération.

ANNEXE 5

4.7 : AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle,
- Contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois,
- Développer l'attractivité du territoire,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet,
- Contribuer au rayonnement de la Corse.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient en partenariat avec le Centre National du Cinéma la production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production d'œuvres cinématographiques de fiction et de documentaire de long-métrage.

Eligibilité

La demande doit émaner

- D'une société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

- Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

Etat d'avancement du partenariat financier

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation,
- Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un distributeur,
- Pour les longs métrages, le solde de la subvention ne sera versé qu'après réception de l'agrément de production délivré par le CNC.

Dispositions particulières

- Le projet doit présenter un intérêt artistique,
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée

(utilisation des ressources territoriales : techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues,

- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Nature de l'aide et taux d'intervention

- Plafond de l'aide : **300 000 €**.
- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50 %** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris). Ce pourcentage est porté à **60 %** pour les coproductions transfrontalières financées par plus d'un Etat membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un Etat membre et les œuvres dites difficiles ou à petit budget définies comme étant les première et deuxième œuvres d'un réalisateur ou les films dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de 20 % sur le montant de l'aide attribuée.

Les projets s'engageant formellement sur une démarche d'éco production dans le cadre de leur tournage peuvent bénéficier d'un bonus de 15 % sur le montant de l'aide attribuée (Cf. modalités de mise en œuvre du dispositif « ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides culture)

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 160 % dans la limite de 80 % du budget global de production, ce taux est ramené à 100 % pour les longs métrages documentaires.

Pièces spécifiques constitutives du dossier

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur site de Collectivité de Corse: www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Copie de l'Agrément de production délivré par le CNC pour les longs métrages ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre d'engagement d'un distributeur chiffrée.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.

Éléments juridiques et financiers liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...);
- ✓ Photocopie de l'autorisation d'exercice du producteur délivrée par le CNC ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société ;
- ✓ RIB.

Procédure d'instruction

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Modalité d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.

Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse.

Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an.

La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3

mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement du distributeur chiffrée ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.

- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage, ainsi que la copie de la charte Eco Prod signée si le projet a obtenu une bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

ANNEXE 6

4.9 : AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Favoriser la production d'œuvres en langue corse.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le CNC, la production de séries audiovisuelles.

- Cette aide est destinée à soutenir la production de séries de fiction ou de documentaires de 5 épisodes au minimum et d'une durée supérieure à 26 minutes par épisode pour le documentaire, sans durée minimale pour la fiction, dans le cadre d'une diffusion sur un service de télévision ou d'un SMAD (éditeur de services de média audiovisuel à la demande) ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

Plafond de l'aide :

- **150 000 €** pour une série de documentaire avec un montant maximal de 10 000 euros par tranche de 26 minutes.
- **300 000 €** pour une série de fiction avec un montant maximal de 4 000 euros par tranche de 5 minutes.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20 %** sur le montant de l'aide.

Les projets s'engageant formellement sur une démarche d'éco production dans le cadre de leur tournage peuvent bénéficier d'un bonus de **15 %** sur le montant de l'aide attribuée (Cf. modalités de mise en œuvre du dispositif « ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides culture).

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50 %** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère

innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 50 % pour les séries documentaires et de 160 % pour les séries de fiction dans la limite de 80 % du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les œuvres audiovisuelles linéaires de plus de 52 minutes réalisées sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm et destinées à une diffusion télévisuelle ou en ligne.

État d'avancement du partenariat financier

Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD. L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en

numéraire et en industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse -Direction de la Culture - 22 cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces spécifiques constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;

- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...);
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée du diffuseur ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique. Copie de la charte Eco Prod signée si le projet a obtenu une bonification.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;

- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
- Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

ANNEXE 7

4.11 : AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la structuration de la filière audiovisuelle,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Encourager l'usage de la langue corse dans le projet artistique.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la production de fictions audiovisuelles.

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production de téléfilms.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **150 000 €**.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20 %** sur le montant de l'aide attribuée.

Les projets s'engageant formellement sur une démarche d'éco production dans le cadre de leur tournage peuvent bénéficier d'un bonus de **15 %** sur le montant de l'aide attribuée (Cf. modalités de mise en œuvre du dispositif « ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides culture).

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50 %** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 160 % dans la limite de 80 % du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-

dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).

- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Éligibilité

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...);
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités de d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée du diffuseur ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.

- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique. Copie de la charte Eco Prod signée si le projet a obtenu une bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs, un dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI)

avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune de la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).